

Nanterre, le 17 février 2023

Arrêté n° 2023-DAJA-003

**Le Président du Conseil départemental**

**Arrêté portant habilitation aux fonctions d'inspecteur des  
institutions sociales et médico-sociales**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 133-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 313-13 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-057 en date du 20 octobre 2022 portant organisation des services départementaux ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale actualisé, approuvé par délibération de la Commission permanente en date du 31 mars 2017 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 17.12 ;

**- A R R E T E**

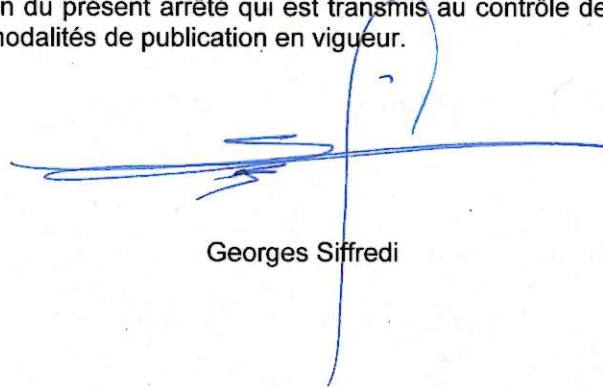
**ARTICLE 1 :** Monsieur Axel Vallée, consultant interne au sein du Pôle Evaluation, Accompagnement et Audit, est habilité, en qualité d'inspecteur des établissements sociaux et médico-sociaux, à exercer un pouvoir de contrôle sur les institutions sociales et médico-sociales.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Axel Vallée est chargé de vérifier que les institutions sociales et médico-sociales, relevant notamment d'une autorisation de création délivrée par le Président du Conseil départemental, respectent les règles de fonctionnement en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Chaque contrôle ou inspection est déclenché par une lettre de mission, qui en précise le champ d'intervention. Il s'exerce sur pièces et sur place, les visites en institutions étant programmées ou inopinées. Pour le bon exercice de ses missions, l'intéressé mène, le cas échéant, des entretiens avec les responsables des structures et leur personnel, voire les usagers, visite les locaux, analyse et reproduit tous documents nécessaires à l'investigation, sous réserve du respect de l'obligation du secret professionnel.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Axel Vallée, en qualité d'inspecteur des établissements sociaux et médico-sociaux au sein du Pôle Evaluation, Accompagnement et Audit, à l'effet de signer les rapports dont il est l'auteur dans le cadre des contrôles ou inspections pour lesquels il est missionné.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.*